



Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Direction de l'aménagement Urbain
Voirie et réseaux
Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex
Tél : 0800027200
Dossier suivi par : Garnier Laurent
Email : lgarnier@vernon27.fr

Arrêté n° 0674/2019
Interdiction de stationner et restriction de circulation - rue de Bizy - du 26 août au 25 octobre 2019

Le Maire de la Commune de VERNON,

Vu l'article L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles R 417-11§ II 5ème et 10ème et IV et V, R 411-25§III du Code de la Route,
Vu le règlement de voirie communale,
Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 04 décembre 2015,
Vu le procès-verbal d'élection du 10^{ème} adjoint en date du 31 mars 2017,
Vu l'arrêté n°613/2019 du 4 juillet 2019 portant délégation de fonctions et de signatures aux adjoints.
Vu l'arrêté n°646/2019 du 16 juillet 2019 portant délégation de signatures aux fonctionnaires.

Considérant la demande d'ACM TP sise 130, rue Nungesser et Coli à Guichainville (27930) tendant à réaliser des travaux sur réseau eau potable pour le compte de la SNA eau potable.
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent,
Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques,

ARRETE

Article 1 : le stationnement sera interdit, considéré comme gênant et la mise en fourrière aux frais des propriétaires sera demandée rue de Bizy à l'avancement du chantier du lundi 26 août au vendredi 25 octobre 2019.

Article 2 : la circulation sera alternée par feux tricolores de chantier ou par piquets K10 rue de Bizy à l'avancement du chantier du lundi 26 août au vendredi 25 octobre 2019.

Article 3 : Pour des questions de sécurité l'emprise travaux rue de Bizy entre le boulevard Julien Devos et l'avenue du Maréchal Montgomery devra être libre de tout engins et de tout matériaux le 15 septembre 2019 pour raisons de « vide grenier », les fouilles devront être remblayées en tout venant.

Article 4 : la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 : Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Police et tous agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vernon, le 2 août 2019



Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).